



Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière.

Mise en place d'une rue scolaire – Lycée Français – avenue du Lycée Français – nouvelle phase d'observation.

Le Collège,

Considérant qu'une rue scolaire est une voie publique située à proximité d'un établissement scolaire où, temporairement et à certaines heures, l'accès de véhicules à moteur est interdit par un signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « rue scolaire – schoolstraat », sauf si ce panneau additionnel prévoit une dérogation pour certains véhicules à moteur;

Considérant que dans les rues scolaires, la voie publique est réservée aux piétons et aux cycles ainsi qu'aux vélos électriques speed pedelecs;

Considérant que seuls les véhicules prioritaires, lorsque la nature de leur mission le justifie, ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie ont accès à la rue scolaire;

Considérant que le Lycée Français a introduit en date du 16 mars 2022, un formulaire pour la mise en place d'une rue scolaire dans l'avenue du Lycée Français;

Considérant que cette mesure a pour objectif d'améliorer la sécurité routière et d'éviter la pollution de l'air aux abords de l'école;

Considérant qu'une réunion s'est tenue avec l'école en date du 30 juin 2022;

Considérant qu'il a été convenu de réaliser un test de 4 mois qui a débuté en octobre 2022 et a pris fin le 31 janvier 2023;

Considérant qu'un questionnaire d'évaluation a été transmis aux habitants, aux parents et aux employés de l'école afin de récolter leur avis;

Considérant que la cellule Mobilité a analysé les résultats de l'enquête;

Considérant que le test a satisfait un grand nombre d'usagers mais nécessite un ajustement afin de sécuriser encore mieux les abords de l'établissement;

Qu'il a été convenu, avec l'accord de l'établissement, de relancer une nouvelle phase d'observation;

Que la nouvelle phase débutera le 3 avril 2023 et prendra fin le 30 juin 2023;

Que les mesures précédentes seront abrogées et que de nouvelles seront d'application;

Considérant que l'avenue du Lycée Français, à hauteur du numéro 7, du lundi au vendredi, de 7h45 à 8h45, sera instaurée en rue scolaire, durant la période scolaire;

Considérant que l'avenue du Lycée Français, à hauteur du numéro 5b, du lundi au vendredi, de 7h45 à 8h30, sur 20m, sera destinée à un Kiss and ride;

Considérant que l'avenue du Lycée Français, à hauteur du numéro 8, du lundi au vendredi, de 7h45 à 8h30, sur 30m, sera dédiée à du stationnement courte durée (10 minutes);

Considérant qu'un toutes-boîtes sera distribué aux riverains afin de les avertir de la nouvelle phase test;

Considérant que le service circulation et mobilité de la police a donné un avis favorable et a validé le plan de signalisation;

Vu qu'un Règlement Complémentaire de Police sera ultérieurement présenté au Conseil afin de pérenniser la mesure, si le test s'avère concluant;

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestres et Echevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière »;

Que les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sont des mesures de police administrative générale prises dans le cadre de circonstances de caractère momentané, ou d'une situation transitoire, ayant une portée générale;

Que cela signifie qu'elles s'adressent à tous les citoyens, ou à certaines catégories d'entre eux, sur tout le territoire de la commune, ou dans certaines parties de celui-ci, pour une durée déterminée ou déterminable;

Décide :

- d'abroger l'ordonnance de police précédente;
- d'entamer une nouvelle phase d'observation pour la mise en place d'une rue scolaire pour le Lycée Français, du 3 avril au 30 juin 2023;
- que l'avenue du Lycée Français à hauteur du numéro 7, du lundi au vendredi, de 7h45 à 8h45, sera instaurée en rue scolaire, durant la période scolaire;
- que l'avenue du Lycée Français, à hauteur du numéro 5b, du lundi au vendredi, de 7h45 à 8h30, sur 20m, sera destinée à un Kiss and ride;
- que l'avenue du Lycée Français, à hauteur du numéro 8, du lundi au vendredi, de 7h45 à 8h30, sur 30m, sera dédiée à du stationnement courte durée (10 minutes);
- de pérenniser la mesure via la prise d'un Règlement Complémentaire de Police, si le test s'avère concluant;
- que cette ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication;
- que cette ordonnance pourra être modifiée à tout moment.

Publié et affiché à Uccle, le

16 -03- 2023

La Secrétaire communale,

Laurence Vainsel

Le Collège,

Boris Dillies

Bourgmestre